

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 29 juillet 2020

Date de la convocation : 23 juillet 2020

Date d'affichage : 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, Président.

### **Présents :**

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CAEL Bernard, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Erik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, SPEISSMANN Stessy, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, VAZART Isabelle, WILLMANN Marie-Claire (suppléante de KLIPFEL Elisabeth).

### **Représentés :**

CHEVRIER Denise par CLAUDE Pascal, MOUROT Corinne par THOMAS Frédéric, ODILLE Olivier par SPEISSMANN Stessy, PIERREL Cédric par HOUOT Didier, PIQUÉE Yannick par ROBERT Dorine.

**Secrétaire :** VAZART Isabelle.

La séance est ouverte à 20h00.

### **Point 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020**

### **Point 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020**

### **Point 3. Délibération 91/2020 - DELEGATIONS AU PRESIDENT**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	45	45	0	0	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite,  
Vu la délibération n°087/2020 en date du 15 Juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes,*

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2/ de l'approbation du compte administratif ;
  - 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
  - 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
  - 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
  - 6/ de la délégation de la gestion d'un service public
  - 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;
- Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Président demande au Conseil Communautaire de lui confier, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elles et concernant tout contentieux (y compris dépôts de plaintes)
- de signer des contrats, des conventions et leurs éventuels avenants pour faciliter la gestion courante de la collectivité

En cas d'empêchement du Président, les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT s'appliquent pour les attributions déléguées : le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations pris dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations énoncées ci-dessus.

<b>Point 4. Délibération 92/2020 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	31	0	14	0

*Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération dite « loi Richard » et notamment son article 2,*

*Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°88/2020 du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 9 et à 2 le nombre de conseillers délégués,*

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant maximum de 2625,35 € pour le président et de 961.85 € pour les Vice-Présidents dans la limite d'un nombre de 10 Vice-Présidents, établi à partir de l'effectif du conseil communautaire

- la proposition du Président d'appliquer un coefficient de 0,80 au taux maximum :

Président : application d'un pourcentage de 54.00 % de l'indice 1027, soit 2100,28 €

Vice-Présidents : application d'un pourcentage de 19.78% de l'indice 1027, soit 769,32 €

Le Président propose au Conseil Communautaire, qu'à compter du 15 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents soient ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montants en euros :

Président : 54.00 % de l'indice 1027, soit 2100,28 €

Vice-Président : 19.78 % de l'indice 1027, soit 769,32 €

Il propose que ces indemnités de fonction soient payées mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme énoncé ci-dessus.
- **DECIDE** de payer ces indemnités mensuellement.

**Point 5. Délibération 93/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE REMIREMONT ET SES VALLEES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Vu la délibération n°2017-89 portant rattachement de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au PETR de Remiremont et de ses Vallées,

L'assemblée du PETR "Pays de Remiremont et de ses Vallées" est actuellement constituée de 58 délégués désignés par délibération de chacune de ses trois communautés de communes membres.

Selon ses dispositions statutaires actuelles, l'assemblée du PETR sera composée d'un 1 délégué titulaire par tranche partielle ou totale de 1 500 habitants et autant de délégués suppléants.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose de 26 sièges (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 37 772 habitants). Il appartient à chaque assemblée communautaire de désigner ses nouveaux représentants délégués au PETR.

Ces représentants - délégués titulaires et suppléants - devront être désignés parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes membres de chaque EPCI délibérant.

Pour mémoire, sur la mandature 2014-2020, les communes de BASSE-SUR-LE-RUPT, CHAMPDRAY, CLEURIE, CORNIMONT, GERBAMONT, GRANGES-AUMONTZEY, LA FORGE, LE SYNDICAT, LE THOLY, LE VALTIN, LIEZEY, REHAUPAL, ROCHESSON, SAPOIS, SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE, TENDON, THIEFOSSÉ, VAGNEY, VENTRON et XONRUPT-LONGEMER étaient représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; la commune de LA BRESSE par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; la commune de GERARDMER par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants).

Le Président invite les communes à communiquer les noms de leurs représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) De Remiremont et ses Vallées :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSE-SUR-LE-RUPT	BOUCHEZ Jean-Luc	PERRIN Nadine
CHAMPDRAY	KLIPFEL Elisabeth	WILLMANN Marie-Claire
CLEURIE	LAGARDE Patrick	CLAUDE Marie-Helen
CORNIMONT	CLEMENT Marie-Josèphe	CARLIER Frédéric
GERARDMER	BONNE Grégory	BASSIERE Nadine
	CAEL Bernard	FEBVAY Alban
	CHWALISZEWSKI Anne	PERROT Jean-Luc
	IMBERT Pierre	VAZART Isabelle
GERBAMONT	VAXELAIRE Régis	GREGOIRE Françoise
GRANGES-AUMONTZEY	THOMAS Frédéric	MOUROT Corinne
LA BRESSE	CROUVEZIER Maryvonne	REMY Nicolas
	MATHIEU Jérôme	VERRIER François

LA FORGE	TOUSSAINT Bernard	BROCHOT Pascal
LE SYNDICAT	CLAUDE Pascal	CHEVRIER Denise
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet	BACHELARD Alexis
LE VALTIN	VOINSON John	TISSERAND Elisabeth
LIEZEY	VIAL Denis	DESCOUPS Damien
REHAUPAL	GARDEZ Bernard	TISSERANT Éric
ROCHESSON	BASTIEN Jeannine	GUERARD Anne
SAPUIS	MEYER Gérard	RIOUL Aude
SAULXURES-SUR- MOSELOTTE	VAXELAIRE Hervé	TOUSSAINT Evelyne
TENDON	CLEMENT Gérard	HANNESSE RAMOND Jérémy
THIEFOSSÉ	VAXELAIRE Chantal	HUMBERT Stanislas
VAGNEY	HOUOT Didier	ROBERT Dorine
VENTRON	JEANDEL Pascal	VANSON Brigitte
XONRUPT-LONGEMER	BERTRAND Michel	CUNY Danièle

**Point 6. Délibération 94/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PETR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Le PETR de Remiremont et de ses Vallées porte un programme européen LEADER. Ce programme s'appuie sur une gouvernance locale associant la sphère privée. L'instance de gouvernance est composée de 23 sièges : 10 pour les élus du territoire et 13 pour les représentants de la société civile.

Parmi les 10 sièges réservés aux élus, 3 sont attribués à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner en son sein 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au Comité de programmation LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Programmation Leader du PETR :

Communes	Délégués titulaires
VAGNEY	HOUOT Didier
LA BRESSE	MATHIEU Jérôme
CLEURIE	LAGARDE Patrick

Communes	Délégués suppléants
CORNIMONT	CLEMENT Marie-Josèphe
LA FORGE	TOUSSAINT Bernard
THIEFOSSÉ	HUMBERT Stanislas

**J. MATHIEU « Sur le programme LEADER, on est en fin de programmation donc théoriquement, on achève le programme fin 2020/début 2021, après il y en a peut-être un nouveau donc il y aura peut-être d'autres désignations après mais c'est sur la fin du programme actuel ».**

**Point 7. Délibération 95/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC ET AU COMITE SYNDICAL DU PARC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,*

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des intercommunalités au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la Communauté de Communes des Hautes Vosges bénéficie de trois sièges pour 3 élus (1 élu titulaire par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat Mixte du Parc »)

Aussi, le Conseil Communautaire doit désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants au Syndicat Mixte du Parc.

Il devra également désigner parmi les trois élus titulaires, un délégué qui représentera la Communauté de Communes au Comité Syndical du Parc ainsi que son suppléant.

Etant donné que 15 communes de la Communauté de Communes des Hautes Vosges adhèrent au Parc, la Communauté de Communes bénéficie de 3 délégués au Syndicat Mixte du Parc.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte du Parc et parmi ceux-ci un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Parc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Parc :

Communes	Délégués titulaires
TENDON	CLEMENT Gérard
CORNIMONT	GEHIN Martine
VAGNEY	HOUOT Didier

Communes	Délégués suppléants
CORNIMONT	CLEMENT Marie-Josèphe
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	GRANDEMANGE Erik
LA BRESSE	MENGIN Liliane

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical du Parc :

Commune	Délégué titulaire
TENDON	CLEMENT Gérard

Commune	Délégué suppléant
CORNIMONT	CLEMENT Marie-Josèphe

**Point 8. Délibération 96/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIVU HAUTES VOSGES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Le Syndicat Mixte du Tourisme des Hautes Vosges est une structure dont la principale mission est d'assurer la promotion et l'information touristique des stations vosgiennes du Massif pour les activités ski, randonnées, activités multiples d'été et d'hiver.

Il regroupe les communes de Bussang, Cornimont, Gérardmer, La Bresse, Ventron, Saint-Maurice-sur-Moselle, Le Valtin et Xonrupt-Longemer.

Il aide à l'équipement informatique des offices de tourisme et participe à des salons, en collaboration avec les offices de tourisme, le Comité Départemental du Tourisme (rattaché à Vosges Développement) et le Comité Régional du Tourisme.

Compte-tenu de sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes des Hautes Vosges devient, de fait, adhérente à ce syndicat par substitution pour le compte des communes de Cornimont, Gérardmer, Ventron, le Valtin et Xonrupt-Longemer.

Ainsi, il revient à la Communauté de Communes de désigner, parmi ses conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes concernées :

- 12 délégués titulaires : 1 pour Cornimont, 5 pour Gérardmer, 2 pour Ventron, 3 pour Xonrupt-Longemer et 1 pour Le Valtin qui représenteront ces communes à ce syndicat ;
- 8 délégués suppléants : 1 pour Cornimont, 3 pour Gérardmer, 1 pour Ventron, 2 pour Xonrupt Longemer, 1 pour le Valtin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au SIVU Hautes Vosges :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CORNIMONT	CARLIER Frédéric	CLEMENT Marie-Josèphe
GERARDMER	BASSIERE Nadine	BONNE Grégory
	BEDEZ Karine	CHWALISZEWSKI Anne
	CAEL Bernard	CHALAL Charlotte
	SPEISSMANN Stessy	
	ROUHIER Christian	
LE VALTIN	UHRING Jean-Cyril	DE CLEEN Chris
VENTRON	JEANDEL Pascal	BRYLKA Cédric
	LAPREVOTE Sylviane	
XONRUPT-LONGEMER	BERTRAND Michel	BASTIEN Chantal
	CUNY Danièle	GERMAIN Sébastien
	ORILLARD Hélène	

**Point 9. Délibération 97/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu les statuts du syndicat mixte pour une école de musique,*

Suite au renouvellement des délégués communautaires et conformément aux statuts du Syndicat mixte pour une école de musique, il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués

suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Vosges lors des comités syndicaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaire pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Pour l'École De Musique :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSE-SUR-LE-RUPT	PERRIN Nadine	
CORNIMONT	CLEMENT Marie-Josèphe	GEHIN Martine
	NICAISE Roger	
LA BRESSE	CROUVEZIER Maryvonne	MATHIEU Jérôme
	MENGIN Liliane	
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet	
SAPPOIS	MEYER Gérard	
SAULXURES-SUR- MOSELOTTE	GRANDEMANGE Erik	TOUSSAINT Evelyne
VAGNEY	CLAUDE Karine	
	HOUOT Didier	

**Point 10. Délibération 98/2020 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Vu la délibération n°027/2017 portant adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au CNAS,

Considérant la nécessité de désigner un représentant « élu » et un représentant « agent »,

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner un élu pour le représenter au CNAS.

Le représentant « agent » est Isabelle RENAULT, agent du service Ressources Humaines en charge des paies et du suivi des carrières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Patrick LAGARDE (CLEURIE) comme délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes au CNAS.

**Point 11. Délibération 99/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0



Vu les statuts de l'EPTB Meurthe Madon,

L'EPTB Meurthe et Madon est une institution interdépartementale créée en 2011, suite aux importantes crues de 2006, à l'échelle du bassin versant de la Meurthe et du Madon à l'initiative des départements des Vosges et de la Meurthe et Moselle.

Depuis 2012, l'institution mène notamment des études de prévention des inondations et de protection des milieux aquatiques en partenariat avec les acteurs locaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la structure a évolué en syndicat mixte, ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), situés sur son territoire et compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a adhéré à l'EPTB par délibération n°253/2017 en date du 25 octobre 2017 pour un périmètre correspondant à la commune de LE VALTIN.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon :

Commune	Délégué titulaire	Commune	Délégué suppléant
CORNIMONT	GEHIN Martine	LE VALTIN	VOINSON John

**Point 12. Délibération 100/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMIC DES VOSGES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes,

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes a défini le mode de représentativité des communautés de communes et communautés d'agglomération.

Pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner ces deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au SMIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au SMIC :

Communes	Délégués titulaires	Communes	Délégués suppléants
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet	BASSE-SUR-LE-RUPT	PERRIN Nadine
VAGNEY	HOUOT Didier	GERBAMONT	VAXELAIRE Régis

**Point 13. Délibération 101/2020 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL XDEMAT**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la délibération 186/2017 du 31.05.2017, portant adhésion de la CC des Hautes Vosges à la Société Publique Locale XDEMAT,*

*Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 15 juillet 2020, Considérant que la Société Publique Locale XDEMAT a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires,*

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation d'un délégué représentant la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale XDEMAT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** MATHIEU Jérôme (LA BRESSE) comme délégué communautaire pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale XDEMAT.

**Point 14. Délibération 102/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET L'ACTION (EVODIA)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu les statuts d'EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action),*

*Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,*

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Vosges lors des comités syndicaux d'EVODIA

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner ces quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes à EVODIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à EVODIA :

Communes	Délégués titulaires
THIEFOSSÉ	HUMBERT Stanislas
CLEURIE	LAGARDE Patrick
XONRUPT-LONGEMER	BERTRAND Michel
SAPOIS	MEYER Gérard

Communes	Délégués suppléants
CORNIMONT	GEHIN Martine
LA BRESSE	MATHIEU Jérôme
LE SYNDICAT	CLAUDE Pascal
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet

**Point 15. Délibération 103/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE MASSIF DU MASSIF DES VOSGES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Le comité de Massif du Massif des Vosges définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitable pour le développement, l'aménagement et la protection du massif dans le schéma interrégional d'aménagement dont il assure la rédaction. Il donne des avis sur des documents d'aménagement, peut proposer des motions pour l'adaptation ou l'expérimentation de politiques publiques à la montagne en lien avec le Conseil national de la montagne.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est membre du comité de massif, composé de 57 élus répartis en 4 collèges.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Comité de Massif du Massif des Vosges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Massif du Massif des Vosges :

Commune	Délégué titulaire
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	VAXELAIRE Hervé

Commune	Délégué suppléant
CLEURIE	LAGARDE Patrick

**Point 16. Délibération 104/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION L'ABRI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

L'ABRI est une association d'insertion spécialisée dans le réemploi. Elle gère la recyclerie des Hautes Vosges située à GERARDMER. Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit désigner un représentant qui siégera à titre consultatif au conseil d'administration de l'association.

Le Président invite la Conseil Communautaire à désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** KLIPFEL Elisabeth comme déléguée communautaire pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association l'ABRI.

**Point 17. Délibération 105/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE (renouvellement intégral)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 II a et L.1414-2,*  
*Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges,*  
*Vu la délibération n°2017-45 portant création d'une commission d'appel d'offre permanente,*  
*Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 15 juillet 2020,*  
*Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de désigner en son sein 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour y siéger.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offre Permanente :

Communes	Délégués titulaires
CLEURIE	LAGARDE Patrick
CORNIMONT	GEHIN Martine
LA BRESSE	MATHIEU Jérôme
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet
THIEFOSSE	HUMBERT Stanislas

Communes	Délégués suppléants
BASSE-SUR-LE-RUPT	PERRIN Nadine
GERBAMONT	VAXELAIRE Régis
GRANGES-AUMONTZEY	THOMAS Frédéric
LA FORGE	TOUSSAINT Bernard
LE SYNDICAT	CLAUDE Pascal

**Point 18. Délibération 106/2020 - DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,*  
*Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*  
*Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,*

*Vu le Code de la commande publique en vigueur,*

*Vus les Articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 046.2017 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 portant création de la commission de délégation de service public,*

*Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents,*

*Vu les résultats du scrutin,*

*Considérant que la commission de délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service publique de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à la Commission de Délégation de Service Public :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>
CLEURIE	LAGARDE Patrick
CORNIMONT	NICAISE Roger
LA FORGE	TOUSSAINT Bernard
SAPOIS	MEYER Gérard
VENTRON	VANSON Brigitte

<b>Communes</b>	<b>Délégués suppléants</b>
BASSE-SUR-LE-RUPT	PERRIN Nadine
GERARDMER	CHWALISZEWSKI Anne
LA BRESSE	MATHIEU Jérôme
THIEFOSSE	HUMBERT Stanislas
XONRUPT-LONGEMER	BERTRAND Michel

**Point 19. Délibération 107/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES À LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES BERGES DE LA VOLOGNE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	45	45	0	0	0

Afin de réaliser une opération de restauration des berges de la Vologne et de ses affluents, les intercommunalités dont le territoire est traversé par ces cours d'eau (Communauté de Communes des Hautes Vosges, Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Communauté d'Agglomération d'Épinal) se sont associées au sein d'un groupement de commandes (depuis 2009).

Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes est présidée par le coordonnateur, la

Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges. Chaque communauté de communes membre y est représentée par :

- 1 représentant titulaire de la CAO permanente de chaque Communauté de Communes,
- 1 représentant suppléant de la CAO permanente de chaque Communauté de Communes.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner, parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre Permanente, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter à la CAO du groupement de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à la CAO du groupement de commandes des Berges de la Vologne :

Commune	Délégué titulaire	Commune	Délégué suppléant
GRANGES-AUMONTZEY	THOMAS Frédéric	LE THOLY	JACQUEMIN Anicet

**Point 20. Délibération 108/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PILOTAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES BERGES DE LA VOLOGNE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Afin de réaliser une opération de restauration des berges de la Vologne et de ses affluents, les intercommunalités dont le territoire est traversé par ces cours d'eau (Communauté de Communes des Hautes Vosges, Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Communauté d'Agglomération d'Épinal) se sont associées au sein d'un groupement de commandes (depuis 2009).

Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, un comité de pilotage a été constitué pour suivre l'ensemble de l'opération.

Le Président ainsi que le Vice-Président de chaque communauté de communes y est membre de droit. Chaque conseil communautaire doit procéder à la désignation de 2 délégués pour représenter leur EPCI à ce comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Pilotage du groupement de commandes pour les Berges de la Vologne :

Communes	Délégués communautaires
GRANGES-AUMONTZEY	THOMAS Frédéric
LE THOLY	JACQUEMIN Anicet

**Point 21. Délibération 109/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Les EPCI vosgiens du bassin versant de la Moselle Amont se sont associés en 2018 au sein d'un groupement de commandes pour réaliser une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont.

Les EPCI membres du groupement de commandes sont :

- La Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- La Communauté de Communes des Hautes Vosges ;
- La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
- La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges ;
- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

La démarche vise à définir un projet d'organisation territoriale adaptée à la compétence GEMAPI, s'appuyant sur un état des lieux et un diagnostic complet du fonctionnement des structures de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant.

Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes est présidée par le coordonnateur, la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Chaque EPCI membre y est représentée par :

- 1 représentant titulaire de la CAO permanente de chaque EPCI ;
- 1 représentant suppléant de la CAO permanente de chaque EPCI.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner, parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre Permanente, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter à la CAO du groupement de commande de l'étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à la CAO du groupement de commandes de l'étude pour la mise en œuvre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) :

Commune	Délégué titulaire
CORNIMONT	GEHIN Martine

Commune	Délégué suppléant
VAGNEY	HOUOT Didier

**Point 22. Délibération 110/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont associées en 2018 au sein d'un groupement de commandes pour élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes est présidée par le coordonnateur, la Communauté des Hautes Vosges. Chaque EPCI membre y est représentée par :

- 1 représentant titulaire de la CAO permanente de chaque EPCI ;
- 1 représentant suppléant de la CAO permanente de chaque EPCI.

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner, parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre Permanente, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représenter à la CAO du groupement de commande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes à la CAO du groupement de commandes Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Commune	Délégué titulaire	Commune	Délégué suppléant
CORNIMONT	GEHIN Martine	VAGNEY	HOUOT Didier

**Point 23. Délibération 111/2020 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,*

*Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,*

*Vu le Code de la commande publique en vigueur,*

*Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-46 en date du 26/01/2017 portant création d'une commission de délégation de service public,*

*Vu la délibération n°2017-155 du 26 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur de la commission de délégation de service public,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le document,*

*Considérant le projet de règlement intérieur de la CDSPP soumis aux membres du conseil communautaire et joint à l'exposé des affaires,*



Considérant que :

- le régime des commissions de délégation de service public a été unifié avec celui des commissions d'appel d'offres et qu'à l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission de délégation de service public (CDSP), les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques à la CDSP et ne renvoient pas aux règles de fonctionnement d'une autre instance,
- il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir les règles de fonctionnement de sa propre CDSP, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif, afin de :
- sécuriser les décisions que la commission sera amenée à prendre,
- conférer à la commission une force probante par notamment l'attribution de compétences facultatives.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la CDSP fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, approuvé par délibération,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 22/07/2020,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- APPROUVER le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public permanente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public permanente.

#### **Point 24. Délibération 112/2020 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-156 du 26 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique

Considérant la nécessité de mettre à jour le document,

Vu le projet de règlement intérieur de la commande publique soumis aux membres du conseil communautaire et joint à l'exposé des affaires,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 22 Juillet 2020,

*Considérant que la réglementation laisse aux acheteurs publics, une grande liberté, dans les procédures qu'ils sont amenés à mettre en œuvre, pour les achats dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées, il convient de fixer, de façon claire et transparente, les règles de la Communauté de Communes des Hautes Vosges dans l'acte d'achat et d'encadrer les procédures internes liées à la passation des marchés publics,*

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer pour :

- APPROUVER le règlement intérieur de la commande publique ;
- L'AUTORISER à modifier le règlement, uniquement en cas de modification des seuils mentionnés dans le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commande publique.
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement, uniquement en cas de modification des seuils mentionnés dans le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

<b>Point 25. Délibération 113/2020 - ADOPTION D'UNE CHARTE DE DEONTOLOGIE DE L'ACHAT PUBLIC</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la loi n°83 634 du 13.07.1988 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,*

*Vu le Code de la commande publique en vigueur,*

*Vu le projet de charte de déontologie de l'achat public soumis aux membres du Conseil Communautaire,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 22 Juillet 2020,*

*Considérant que la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose aux administrations d'État, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, aux associations et fondations reconnues d'utilité publique d'adopter des procédures pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme,*

La prévention de ces risques est en partie assurée par certaines obligations auxquelles est soumise la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

- les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts et notamment les règles contenues dans le statut de la fonction publique (obligations d'impartialité, intégrité et probité, règles relatives au cumul d'activités, protection des lanceurs d'alerte, dépôt déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale pour certains acteurs...) ;
- les règles de la commande publique, notamment les principes fondamentaux qui en découlent ou les motifs d'exclusion des procédures de passation ;
- les règles de la comptabilité publique ;

- les règles et méthodes liées à la détection (contrôle interne budgétaire et comptable, signalement au procureur de la République).

Compte tenu de la particulière exposition du processus achat aux risques d'atteinte à la probité, il est, malgré tout, souhaitable de formaliser un ensemble de règles et de devoirs régissant l'achat public, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs fournisseurs et le public dans une charte de déontologie de l'achat public.

Cette charte destinée à encadrer les pratiques de chacun, exprime aux agents intercommunaux, élus, partenaires économiques et concitoyens, l'engagement de la collectivité à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats loyales, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme et autres dérives pénalement condamnables.

Renforcer la confiance et donner une image de qualité de la collectivité et du service public, tels sont les objectifs de cette charte de déontologie.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer pour :

- APPROUVER la charte de déontologie de l'achat public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte de déontologie de l'achat public.

#### **Point 26. Délibération 114/2020 - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIVU TOURISME**

Le rapport d'activité 2019 du SIVU Hautes Vosges est joint à l'exposé des affaires.

Le Président invite le Conseil Communautaire à prendre acte du document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SIVU Hautes Vosges joint à l'exposé des affaires.

#### **Point 27. Délibération 115/2020 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,*

*Vu le Code de la commande publique en vigueur,*

*Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,*

*Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le projet de règlement intérieur de la CAO soumis aux membres du Conseil Communautaire,*

Considérant que :

- à l'exception des règles relatives à la composition, au quorum et à la participation de membres extérieurs à la commission d'appel d'offres (CAO), le Code de la commande publique ne comporte pas de dispositions spécifiques à la CAO et ne renvoie pas aux règles de fonctionnement d'une autre instance,
- qu'il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif, afin de :
- sécuriser les décisions que la commission sera amenée à prendre,
- conférer à la commission une force probante par notamment l'attribution de compétences facultatives.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, approuvé par délibération.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres Permanente ;
- **AUTORISER** le Président à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés dans le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, tels que repris dans le règlement intérieur, sans nouvelle délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres Permanente.
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés dans le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, tels que repris dans le règlement intérieur, sans nouvelle délibération du conseil communautaire.

**Point 28. Délibération 116/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

*Vu la délibération n°2017-73 en date du 22 février 2017 portant création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène et de sécurité,*

*Considérant le renouvellement des conseillers communautaires,*

Par délibération 2017-73 en date du 22 février le Conseil Communautaire a décidé de créer un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité, de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme au sein du Comité technique

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger au comité technique et au comité d'hygiène et de sécurité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes au Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Commune	Délégué titulaire
CLEURIE	LAGARDE Patrick
LA BRESSE	BONNOT Elisabeth
	MATHIEU Jérôme
THIEFOSSE	HUMBERT Stanislas
VAGNEY	HOUOT Didier

Commune	Délégué suppléant
CORNIMONT	GEHIN Martine
LE THOLY	BACHELARD Alexis
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	GRANDEMANGE Erik
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	VAXELAIRE Hervé
VENTRON	VANSON Brigitte

**Point 29. Délibération 117/2020 - FIN DE CONTRAT PEC D'UN AGENT DU POLE GESTION DES DECHETS : DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE A TNC (28/SEMAINE) A COMPTEUR DU 05/09/2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Un agent en contrat PEC employé comme agent de déchèterie (à temps non complet - 28H par semaine) va terminer son contrat le 04/09/2020. Il travaille depuis le 05/09/2018, au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et il donne toute satisfaction.

L'agent ayant déjà bénéficié d'un emploi-aidé au préalable, son contrat PEC ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement.

Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, Monsieur Le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/ semaine) pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent employé en contrat PEC pour assurer un poste de déchèterie au siège de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22/07/2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28H par semaine), au tableau des effectifs, pour permettre la continuité du service déchèterie au sein du Pôle « Gestion des déchets », à compter du 05/09/2020.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Point 30. Délibération 118/2020 - DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A COMPTEUR DU 03/09/2020**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Un agent employé comme rédacteur à temps complet va terminer son contrat pour accroissement temporaire d'activité le 02/09/2020. Il travaille depuis le 03/09/2019, au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Il est responsable du pôle : Service à la population. Il encadre les services du RAM (Relais assistantes maternelles), du LAPE (Lieu Accueil Enfant), du portage des repas à domicile, du transport à la demande et du chantier d'insertion. Il s'inscrit avec compétence dans le pilotage, l'animation et la coordination de la Convention Territoriale globale, CTG 2020\_2023 et donne entière satisfaction dans l'accomplissement de toutes les missions qui lui sont confiées. Afin de permettre la continuité du service avec un agent déjà formé et compétent, le Président propose de créer un poste de rédacteur à temps complet pour pérenniser cet emploi, au vu des besoins actuels à partir du 03/09/2020.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent employé en contrat pour accroissement temporaire d'activité, en tant que Responsable du pôle Service à la Population,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22/07/2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création au tableau des effectifs, d'un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 03/09/2020, en tant que responsable du Pôle Service à la Population.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Point 31. Questions diverses**

La séance est levée à 20h40.

**Fait à GERARDMER le 3 août 2020**

Le Président,

Didier HOUOT